

Gendarmerie



Comment porter plainte ?

Si vous êtes victime d'une atteinte à vos biens personnels (vols, dégradations, escroqueries...) et que vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur, vous pouvez effectuer une déclaration en ligne sur <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr>. Ce site Internet sécurisé constitue un nouveau service mis en place par le ministère de l'Intérieur.

Pour que votre plainte soit enregistrée, vous devrez signer cette déclaration dans une unité de gendarmerie ou un service de police que vous choisirez lors de cette démarche en ligne. Celle-ci vise essentiellement à vous faire gagner du temps lors de votre présentation devant les agents.

Le dépôt de la plainte peut également se faire directement auprès de la Gendarmerie.

Chiens errants

Si vous voyez des chiens divaguer, n'hésitez surtout pas à contacter la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux au 01 30 52 07 94 ou à composer le 17.

Par ailleurs, si l'un de vos animaux a été agressé, là encore, n'hésitez pas à vous rapprocher de la Brigade de gendarmerie de Magny-les-Hameaux.

Coordonnées

1, Rue Marc-Antoine Charpentier
78114 Magny-les-Hameaux
01 30 52 07 94

Infos pratiques

Horaires d'ouverture :

Lundi au samedi : de 8h à 12h et de 14h à 18h

Dimanche et jours fériés : de 9h à 12h et de 15h à 18h

Liens utiles

Déclaration en ligne d'une plainte

« Chattez » avec la brigade numérique !

Contact

Urgence : 17